

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Convocations adressées le 07 novembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 12

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

### Étaient présents :

Michel GILLOT ; Frédéric AUGIS ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ; Michel PADONOU ; Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ ; Bernard PLAT ; Bernard LORIDO ; Sébastien MARAIS ; Martine BELNOUE ; Yves MASSOT.

### Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND ; Christine BEUZELIN ; Jacques JOSELON ; Laurent RAYMOND ; Marie-France BEAUFILS.

### Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Michel GILLOT pour Philippe BRIAND ; Michel PADONOU pour Alain BENARD ; Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ pour Wilfried SCHWARTZ.

### Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Yves MASSOT de Christophe BOUCHET

**Secrétaire de séance** : Bernard PLAT

**C 19/11/ 09 – CESSION 1 QUAI PORTILLON TOURS**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT) a, par délibération du 29 mars 2012, décidé de céder à la société Quatro Développement, située 24 rue de Clocheville à Tours, les parcelles cadastrées section BZ 206(100m<sup>2</sup>) et BZ 208(1565m<sup>2</sup>), sises 1Quai Portillon à Tours, d'une surface totale de 1 665m<sup>2</sup> au prix net vendeur de 460 000 €.

Cette même délibération du Sitcat prévoyait en parallèle, l'acquisition d'un local d'activités par le Sitcat de 80m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée du futur ensemble immobilier, pour les besoins de la première ligne de tramway.

Une promesse de vente sous conditions suspensives a été signée le 04 juin 2012 entre le SITCAT et la société Quatro Développement, parmi lesquelles figuraient notamment l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Or, un recours contre le permis de construire a eu lieu et par jugement du 3 juin 2014, le tribunal administratif d'Orléans a annulé ledit permis de construire.

Un avenant a donc été signé le 23 mars 2015 sous condition suspensive de l'obtention d'un nouveau permis de construire déposé au plus tard le 30 mars 2016.

Cet avenant proroge également la durée de validité de la promesse de vente initiale pour une durée expirant six mois après l'obtention du nouveau permis de construire purgé de tout recours et retrait.

En parallèle, la Communauté d'agglomération Tours(plus) venant aux droits du SITCAT a informé la société Quatro Développement, de son souhait de ne plus acquérir le local d'activités et confirmé la cession desdites parcelles au profit de Quatro Développement par délibération du 16 novembre 2016.

La société Quatro Développement a informé Tours Métropole Val de Loire le 19 septembre dernier, sur le fait que le dernier permis de construire délivré le 26 mars 2018 a été validé par le Tribunal Administratif d'Orléans et n'a pas été frappé d'appel par les requérants.

Cette société renonce également au bénéfice des autres conditions suspensives indiquées dans la promesse et souhaite que lui soit substituée la société de la SCCV de l'Octroi.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** la promesse de vente du 04 juin 2012 et son avenant du 23 mars 2015,

- **AUTORISE** le Président à signer le nouvel avenant de prorogation de délai à la promesse de vente conclue le 04 juin 2012 entre le Sitcat et la société Quatro Développement,
- **ACCEPTE** que la SCCV l'Octroi se substitue à la société Quatro Développement, dont l'associé de la SCCV l'Octroi est la société Quatro Développement et que cette SCCV soit représenté à l'acte par la société Quatro Développement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière,
- **DIT** que la rédaction des actes authentiques sera confiée à Maître Anne Leteuil, notaire à l'Office Notarial du Palais
- Les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité adopte à l'unanimité**

**Pour extrait conforme et  
certification du caractère exécutoire,**

**Le Président,**



**FAJ**  
**Frédéric AUGIS**

